

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 824 vom 2. Oktober 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-10-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2012__824

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 824 du 2 octobre 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 824 del 2 ottobre 2012

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 02.10.2012 Décision / 2012 / 824

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AM 39/09 - 46/2012 ZE09.028285 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 2 octobre 2012 _____ Présidence de M. Merz ,
juge unique Greffier : Mme Matile ***** Cause pendante entre : U. _____ , à
Lausanne, recourant, représenté par Me Olivier Carré, avocat à Lausanne, et L. _____ , à
Martigny, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours déposé le
24 août 2009 par U. _____ à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 22 juin
2009 par L. _____ , vu la réponse déposée le 1 er octobre 2009 par L. _____ , vu les
diverses écritures échangées dans le cadre de la procédure, vu la déclaration de retrait du
recours adressée à la Cour des assurances sociales par le recourant le 25 septembre 2012, ce
document étant contresigné par l'intimée; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle
par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir
des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge
unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas
perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La
décision qui précède est notifiée à : ■ Me Olivier Carré, avocat (pour U. _____), ■
L. _____, ■ Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. La présente
décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral
au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas
échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.